

## Délibération 2025-15

**Point de l'ordre du jour** : V 5.2

**Objet** : Délégation de pouvoir à la Présidente – Projet d'acquisition immobilière

Vu le code de l'éducation notamment ses articles L. 712-3 et R. 719-74 ;

Vu le décret n°2011-21 du 5 janvier 2011, modifié, relatif à l'École normale supérieure Paris-Saclay ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment ses articles 187 et 194 ;

Vu le décret du 21 novembre 2022 portant nomination de Mme Nathalie CARRASCO en tant que présidente de l'ENS Paris-Saclay ;

Vu la délibération n°2024-24 du conseil d'administration de l'ENS Paris-Saclay portant délégation de pouvoir à sa Présidente en date du 13 décembre 2024.

Considérant que le Conseil d'administration peut déléguer à la Présidente de l'ENS Paris-Saclay certaines de ses attributions à l'exception de celles mentionnées aux 1°, 2°, 4°, 7°, 7°bis, 8° et 9° de l'article L. 712-3 du Code de l'éducation ;

Considérant qu'une telle délégation de pouvoir doit permettre d'assurer un bon fonctionnement de l'établissement ;

Considérant que la Présidente doit rendre compte, dans les meilleurs délais, au Conseil d'administration, des décisions prises en vertu de la délégation ;

Après en avoir délibéré,

### Article 1 :

Les dispositions de la délibération n°2024-24 du 13 décembre 2024 portant délégation de pouvoir à la Présidente sont inchangées et demeurent valables jusqu'à la fin de son mandat.

### Article 2 :

Dans le cadre du projet d'acquisition de la parcelle ZQ 154 située à Gif-sur-Yvette et des parcelles ZR 228, ZR 237, ZR 296, ZR 310 situées à Orsay en vue de la construction de logements étudiants, le conseil d'administration donne délégation de pouvoir à la Présidente afin d'approuver ces acquisitions immobilières.

### Article 3 :

Dans le cadre du projet d'acquisition de la parcelle ZQ 154 située à Gif-sur-Yvette et des parcelles ZR 228, ZR 237, ZR 296, ZR 310 situées à Orsay en vue de la construction de logements étudiants, le conseil d'administration donne délégation de pouvoir à la Présidente de l'ENS Paris-Saclay afin d'approuver les

---

emprunts à hauteur de 4,5 millions d'euros maximum et/ou de prélever sur le fonds de roulement la somme maximale de 6 millions d'euros dans la limite d'un coût global d'acquisition de 6 millions d'euros.

**Article 4 :**

En cas d'acquisition des parcelles susmentionnées avec recours à l'emprunt et/ou utilisation du fonds de roulement conformément aux articles 2 et 3 de la présente délibération, le conseil d'administration autorise la Présidente à modifier le budget en conséquence.

**Article 5 :**

Les articles 2 et 3 de la présente délibération sont valables jusqu'au 31 décembre 2025.

**Vote unique :**

Nombres de votants : 26

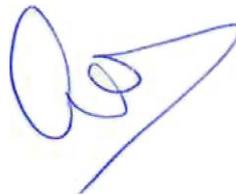
Pour : 26

Contre : 0

Abstentions : 0

Fait à Gif-sur-Yvette, le 20 juin 2025.

Pour extrait conforme,  
La Présidente de l'École normale supérieure Paris-Saclay



Nathalie CARRASCO

|  |   |
|--|---|
| <p><u>Classée au registre des délibérations sous la référence :</u><br/>CA – 20/06/2025 2025-15</p> <p><u>Publiée sur le site internet de l'ENS Paris-Saclay le :</u><br/>25/07/2025</p> | <p><u>Modalités de recours contre la présente délibération :</u><br/>En application de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès de la Présidente de l'ENS Paris-Saclay, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles.</p> |
|--|---|

---

|  |  |
|--|--|
| Rendue exécutoire compte tenu de la transmission au<br>Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche<br>le : 24/07/2025 |  |
|--|--|

---

**Objet de la note : Délégation de pouvoir en vue de la création de logements étudiant**

Lors de son installation sur le plateau de Saclay, l'ENS Paris-Saclay a fait le choix de gérer la question du logement étudiant dans un cadre mutualisé : l'idée consistait à disposer, dans un guichet unique commun à toutes les universités et écoles du plateau, de toutes les offres de location aux étudiants, qu'elles soient publiques (CROUS notamment) ou privées. Ainsi, l'ENS a participé à la création du GUPS (guichet unique de Paris-Saclay) et n'a pas construit de résidences étudiantes.

Après 5 ans sur le plateau de Saclay, la crise du logement est manifeste et l'échec du GUPS a été entériné par le CROUS et les établissements et écoles du Plateau. Le GUPS n'est pas reconduit pour la prochaine rentrée universitaire.

Dans ce contexte difficile, dès 2023, le CA de l'ENS a décidé d'affecter 1 million d'euros du fonds de roulement pour permettre à l'établissement, de manière conjoncturelle, de faire face à la crise immobilière en passant des conventions avec des bailleurs sociaux privés. Ainsi, la rentrée 2024-2025 s'est bien déroulée sur le plan du logement étudiant. Le dispositif mis en place est reconduit pour la prochaine rentrée, moyennant quelques ajustements liés à l'expérience acquise.

Cependant, l'ENS - pour répondre aux défis de l'attractivité et de la concurrence des autres ENS et des grandes écoles du plateau qui disposent d'un parc de logements étudiant - se doit de proposer un service analogue.

Contacté par l'établissement public d'aménagement du plateau de Saclay (EPAPS) à l'automne 2024, l'ENS s'est vu proposer la construction d'un parc de logements étudiant dont ses apprenants et apprenantes pourraient être les principaux bénéficiaires. Au cours d'échanges plus récent, il apparaît aujourd'hui que l'ENS pourrait acquérir le foncier d'une parcelle située entre le LUMEN et la future station de métro de la ligne 18 (soit à 300 mètres environ de l'école). Estimée à 5.7 millions d'euros, l'ENS mettrait ensuite à disposition cette parcelle à disposition d'un bailleur qui assurerait pour 40 ans la gestion des logements dans le cadre de priorités définies par l'ENS. L'ENS percevrait un loyer pour la mise à disposition du foncier. Aux termes des 40 ans, notre école récupérerait les locaux. Ce projet permettrait à l'ENS de disposer de 300 à 400 lits qui viendraient en complément des 300 alloués par le CROUS. Ainsi, notre institution serait en mesure de répondre à l'ensemble des demandes.

Le projet nécessite de nombreux approfondissements tant dans sa dimension bâimentaire que dans le montage financier. Cependant, afin de pouvoir réagir rapidement à la mise en vente éventuelle de cette parcelle, il est nécessaire que notre école dispose de l'agilité nécessaire. C'est l'objectif de la délibération soumise au vote du Conseil d'administration.

---

Par cette délibération, le CA déléguerait son pouvoir à la Présidente de l'ENS afin que celle-ci puisse signer l'acquisition de la parcelle visée en mobilisant notre fonds de roulement à hauteur a minima de 1.5 millions et au maximum de 5.7 millions. Cette délégation doit également lui permettre de recourir à l'emprunt dans la limite de 4.2 millions.

Ainsi, par cette délégation, l'ENS serait en mesure d'acquérir la parcelle par une mobilisation de son fonds de roulement et l'appel à l'emprunt dans des proportions à définir en fonction des possibilités administratives et juridiques et des taux d'intérêts pratiqués.

Pour mémoire, le CA a déjà autorisé la mobilisation à hauteur d'un million du fonds de roulement pour le logement étudiant mais 200 000 euros environ ont déjà été utilisés.